

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 7 octobre 2024 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire  
Madame Mélodie Georget, conseillère  
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller  
Monsieur David Morin, conseiller  
Monsieur Claude Rainville, conseiller  
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général  
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Est absent :

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbaux des séances ordinaire du 3 septembre 2024 et extraordinaires du 3 et du 23 septembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2024-10-A, 2024-10-B, 2024-10-C, 2024-10-D.
5. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses.
6. Affectation des soldes disponibles en réduction du refinancement de règlements d'emprunt.
7. Remboursement anticipé de la dette à long terme.
8. Remboursement partiel du Règlement d'emprunt numéro 1182.
9. Entente de partage du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien du chemin des Carrières - Plan d'action et budget 2025.
10. Adoption des prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu pour l'année 2025.
11. Adoption des prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu pour l'année 2025.
12. Rapport des ressources humaines 2024-10.
13. Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

14. Participation de membres du conseil à une activité organisée par l'organisme le Grain d'Sel.
15. Acquisition des lots 4 381 056, 2 871 067 et 2 871 068 au cadastre du Québec - Village de la gare.
16. Ordonnance de vente pour non-paiement de taxes.
17. Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relativement à la vente pour non-paiement de taxes.
18. Octroi d'une aide financière à l'Association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie.
19. Dépôt d'une demande d'aide financière à l'initiative de rénovation de bâtiments de loisirs (RRL) auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Volet étude de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long terme.
20. Demande au gouvernement du Canada - Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028.
21. Demande d'autorisation - Entente relative aux travaux municipaux - 1280, chemin Rouillard.
22. Entente intermunicipale remplaçant l'Entente intermunicipale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
23. Appui au dépôt d'une demande d'aide financière par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale.
24. Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'obtention du statut de paysage humanisé des collines montérégiennes.
25. Révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour la Maison Paul-Émile Borduas.
26. Autorisation de travaux pour la mise à la norme du passage piétonnier sur le chemin des Patriotes Nord, entre les rues Sainte-Anne et Saint-Charles - Ministère des Transports et de la Mobilité durable.
27. Résolution d'appui au maintien de trois lignes de train de banlieue.
28. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Réduction de la vitesse sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.
29. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
30. Demande de dérogation mineure relative au 1192, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 817 577).
31. Demande de dérogation mineure relative au 1113, rue Émile-Nelligan (lot 1 816 188).
32. Demande de dérogation mineure relative au lot 3 937 989 (adresse projetée 763, rue des Chardonnerets).

33. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-24092406, CCU-24092407, CCU-24092408, CCU-24092409, CCU-24092410, CCU-24092411, CCU-24092412, CCU-24092413 et CCU-24092414.
- CCU-24092406: Construction d'une habitation unifamiliale isolée et travaux d'aménagement de terrain - 763, rue des Chardonnerets (lot 3 937 989)
  - CCU-24092407: Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 286, rue Provencher (lot 6 594 461)
  - CCU-24092408: Travaux de rénovation extérieure - 232, chemin des Patriotes Sud
  - CCU-24092409: Travaux de rénovation extérieure - 787, rue des Huards
  - CCU-24092410: Construction d'un garage détaché - 205, chemin des Patriotes Sud
  - CCU-24092411: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 89, rang des Étangs
  - CCU-24092412: Travaux d'agrandissement, construction d'un garage détaché et travaux d'aménagement de terrain - 1096, rue Béique
  - CCU-24092413: Travaux d'agrandissement - 511, rue du Merlon
  - CCU-24092414: Révision du PIIA CCU-22082314 - Travaux d'aménagement de terrain - 529, rue du Sommet
34. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de construction numéro 1233 afin de retirer les codes nationaux et de réviser diverses dispositions.
35. Adoption du projet de Règlement numéro 1233-1, intitulé « Règlement amendant le Règlement de construction numéro 1233 afin de retirer les codes nationaux et de réviser diverses dispositions ».
36. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-30, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124 ».
37. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer les références à l'application des codes nationaux.
38. Adoption du projet de Règlement numéro 1235-31, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer les références à l'application des codes nationaux ».
39. Adoption du Règlement numéro 1354, intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ».
40. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement sur la mise en oeuvre du programme rénovation Québec de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - programmation 2024-2025.
41. Adoption du projet de Règlement numéro 1359, intitulé « Règlement sur la mise en oeuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - programmation 2024-2025 ».

42. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement sur l'installation, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout.
43. Adoption du projet de Règlement numéro 1361, intitulé « Règlement sur l'installation, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout ».
44. Octroi du contrat TP25-01 concernant le service de location et de buanderie 2025-2026-2027.
45. Deuxième période de questions.
46. Troisième période de questions.
47. Levée de la séance.

#### Information

- a) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 juin 2024 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
- b) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 juin 2024 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu
- c) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 juin 2024 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
- d) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 août 2024 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
- e) Triennal 2025-2027 - Régie Intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu
- f) Triennal 2025-2027 - Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

... Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

... Mot d'ouverture du maire.

2024-312

### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2024-313

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024 ET EXTRAORDINAIRES DU 3 ET DU 23 SEPTEMBRE 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 3 septembre 2024 et extraordinaires du 3 septembre et du 23 septembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2024-314

**RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2024-10-A, 2024-10-B, 2024-10-C, 2024-10-D**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 29 août au 2 octobre 2024, signés en date du 3 octobre 2024 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2024-10-A, au montant de 6 671 779,31 \$, numéro 2024-10-B, au montant de 3 299,80 \$, numéro 2024-10-C, au montant de 561 428,57 \$, numéro 2024-10-D, au montant de 456 578,31 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2024-10, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 3 octobre 2024.

2024-315

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil reçoive les deux états comparatifs déposés par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, soit :

- l'état des revenus et dépenses au 31 août 2024 et comparatif au 31 août 2023, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante;
- l'état des revenus et dépenses au 31 août 2024 et estimé au 31 décembre 2024, joint à la présente résolution comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

2024-316

**AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES EN RÉDUCTION DU REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'affectation des soldes disponibles en réduction du refinancement des emprunts des règlements suivants:

RÈGLEMENT	DESCRIPTION	MONTANT
1201	Règlement décrétant l'acquisition par la ville de Mont-Saint-Hilaire des lots 1 818 519, 1 818 516 et 1 818 509 au cadastre du Québec ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent quatre-vingt-un mille dollars (2 981 000,00 \$) nécessaire à cette fin.	1 640,46 \$
1272	Règlement décrétant des travaux d'aménagement d'infrastructures pour la nouvelle école primaire du secteur de la gare ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million quatre cent soixante-trois mille dollars (1 463 000,00 \$) nécessaire à cette fin.	10 631,23 \$

Que l'affectation des soldes disponibles en réduction du refinancement des emprunts soit faite en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, contenue dans son tableau en date du 9 septembre 2024.

2024-317

#### **REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE À LONG TERME**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise de rembourser par anticipation, la dernière échéance du renouvellement prévue en novembre 2024 de la dette à l'ensemble des quatre (4) règlements suivants, et ce, à même le poste budgétaire 02-911-00-810, pour un montant de 463 974,52 \$.

RÈGLEMENT	DESCRIPTION	MONTANT
1080	Règlement décrétant des travaux d'installation de systèmes d'éclairage dans des parcs et une piste cyclable, de réaménagement du stationnement du centre civique, de prolongement de la piste cyclable entre la maison des jeunes et la montée des Trente, d'aménagement d'un terrain de soccer au Collège St-Hilaire, d'aménagement du parc Alphonse-Richer, phase 2, dont la fourniture et l'installation de modules de jeux, ainsi que des travaux connexes et des honoraires professionnels et autorisant un emprunt de cinq cent soixante et un mille dollars (561 000,00 \$) nécessaire à cette fin.	33 500,00 \$

1121	Règlement décrétant la réfection de la rue Plante et de ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie et autorisant un emprunt de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (898 000,00 \$) nécessaire à cette fin.	212 326,40 \$
1123	Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-dix mille dollars (2 190 000,00 \$) nécessaire à cette fin.	92 400,00 \$
1124	Règlement autorisant la réfection de la rue Saint-Charles et décrétant un emprunt de cinq cent vingt-sept mille dollars (527 000,00 \$) nécessaire à cette fin.	125 748,12 \$

Que ce remboursement soit fait en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, contenue au tableau en date du 24 septembre 2024.

2024-318

**REMBOURSEMENT PARTIEL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1182**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise de procéder au remboursement du solde à refinancer du règlement d'emprunt suivant qui vient à échéance le 26 novembre 2024.

RÈGLEMENT	DESCRIPTION	MONTANT
1182	Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 1 820 071 au cadastre du Québec pour la construction d'une caserne et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de un million huit cent cinquante mille dollars (1 850 000,00 \$) nécessaire à cette fin.	458 700,00 \$

Que ce remboursement soit fait en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière.

2024-319

**ENTENTE DE PARTAGE DU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES CARRIÈRES - PLAN D'ACTION ET BUDGET 2025**

CONSIDÉRANT l'entente signée le 6 juin 2011 entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la Municipalité régionale de comté des Maskoutains concernant le partage des redevances versées par l'exploitant des carrières;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente oblige la Ville de Mont-Saint-Hilaire à soumettre annuellement un plan d'action et un budget à l'ensemble des parties pour adoption par résolution de leur conseil respectif;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan d'action et le budget 2025, définis à l'annexe « A », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, contenue dans son rapport en date du 12 septembre 2024.

2024-320

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'à la séance extraordinaire du 25 septembre 2024, le conseil de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu pour l'année 2025, prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 826 100,00 \$ et des dépenses d'immobilisations de 551 100,00 \$ pour des dépenses totales de 4 377 200,00 \$.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour l'exercice financier 2025, soit de 1 444 308 \$, et que la trésorière soit autorisée à verser ladite participation lorsque requise.

2024-321

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 10 septembre 2024, le conseil de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025.



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* ou de l'article 603 du *Code municipal*, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR** : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière 2025, prévoyant des dépenses d'exploitation de 4 613 900,00 \$ et des dépenses d'immobilisations de 2 024 400,00 \$ pour des dépenses totales de 6 638 300,00 \$.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour l'exercice financier 2025, soit de 1 532 329,00 \$, et que la trésorière soit autorisée à verser ladite participation lorsque requise.

2024-322

**RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2024-10**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR** : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2024-10 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour la période du 28 août au 1<sup>er</sup> octobre 2024, soit et est approuvé par ce conseil.

2024-323

**NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire compte à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les règlements suivants délèguent le pouvoir d'application réglementaire aux villes et municipalités, soit le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR** : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme:

Madame Lysiane Chagnon Fontaine, conseillère en environnement, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé « Règlement de lotissement »;
- Règlement numéro 1233 intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 1234 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »;
- Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage »;
- Règlement numéro 1236 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;
- Règlement numéro 1237 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme »;
- Règlement numéro 1238 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Règlement numéro 1239 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale »;
- Règlement numéro 1240 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles ».

Que ce conseil la nomme également à titre d'officier responsable pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1325 intitulé « Règlement sur les nuisances ».

Que ce conseil la nomme aussi à titre de personne désignée pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé « Règlement concernant la vidange des installations septiques ».

Que ce conseil nomme également cette dernière à titre de responsable chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais »;
- Règlement numéro 1267 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1216 ».

Que ce conseil la nomme également à titre de fonctionnaire de l'autorité compétente pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1214 intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ».

Que ce conseil la nomme également à titre de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1296 intitulé « Règlement concernant la garde de poule »;
- Règlement numéro 1309 intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public »;
- Règlement numéro 1330 intitulé « Règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ».

Que ce conseil la nomme également à titre de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application des règlements suivants:

- Règlement sur l'assainissement des eaux numéro 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 du Gouvernement du Québec.

Que cette nomination s'applique à tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et confère à la personne désignée à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ces règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2024-324

**PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR L'ORGANISME LE GRAIN D'SEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de mesdames Mélodie Georget et Isabelle Thibeault, conseillères municipales, à la fête de solidarité de l'organisme le Grain d'Sel, qui se tiendra le 24 octobre 2024, et autorise le paiement de la dépense au montant de 150,00 \$ par personne, incluant les taxes, ainsi que les frais de déplacement.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-27 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 3 octobre 2024.

2024-325

**ACQUISITION DES LOTS 4 381 056, 2 871 067 ET 2 871 068 AU CADASTRE DU QUÉBEC - VILLAGE DE LA GARE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil acquière de la compagnie Groupe Foncier Brossard inc. le lot 4 381 056 au cadastre du Québec (situé à l'intersection boulevard de la Gare et de la rue du Grand Tronc), ainsi que les lots 2 871 067 et 2 871 068 audit cadastre (situés à l'intersection du boulevard de la Gare et de la rue Forbin-Janson).

Que ces lots soient désignés comme étant du domaine public de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer devant un notaire de l'étude Richer Paradis notaires tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-326

**ORDONNANCE DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, laquelle liste a été présentée par la directrice du Service des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil ordonne à la greffière, ou en son absence au greffier adjoint, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder, par l'entremise de la firme Drolet & St-Germain, huissiers inc., à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires, à l'enchère publique qui se tiendra le 25 novembre 2024, à 14 h, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet.

Que l'immeuble devant être vendu à l'enchère publique figure à l'état dressé par la directrice du Service des finances et trésorière, en date du 2 octobre, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Qu'il sera procédé à la vente de cet immeuble pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-327

**MANDAT POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE RELATIVEMENT À LA VENTE POUR TAXES 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire peut enchérir et acquérir des immeubles sur son territoire lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme madame Sylvie Lapalme, trésorière, ou en son absence madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, à titre de mandataire en vue d'acquérir pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir le 25 novembre 2024, à 14 h, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet.

Que le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

2024-328

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES TRAUMATISÉS CRANIO-CÉRÉBRAUX DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie (ATCCM) œuvre à l'amélioration des conditions de vie des personnes ayant subi un traumatisme cranio-cérébral (TCC) et/ou survivantes d'un accident vasculaire cérébral (AVC) afin de faciliter leur intégration sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'ATCCM offre des services de soutien personnalisés de type psychosocial et communautaire aux personnes ayant subi un TCC et/ou un AVC ainsi qu'à leurs familles et leurs proches sur tout le territoire de la Montérégie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 100,00 \$, équivalent à l'achat de deux (2) billets pour la soirée du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'Association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie, et ce, afin de lui permettre de poursuivre sa mission.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-26 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 25 septembre 2024.

2024-329

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'INITIATIVE DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS DE LOISIRS (RBL) AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – VOLET ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES À LONG TERME**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-164 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 par laquelle ce conseil a appuyé le dépôt d'une demande préliminaire d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du projet à l'initiative de Rénovation de bâtiments de loisirs (RBL) pour le volet Étude de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long terme concernant quatre (4) bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été approuvée par la FCM et que la Ville de Mont-Saint-Hilaire est invitée à soumettre une demande complète;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un bâtiment additionnel à la liste des bâtiments municipaux est jugé pertinent, soit l'école Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE la demande financière complète visera donc cinq (5) bâtiments, soit le centre aquatique, le pavillon Jordi-Bonet, le Manoir Rouville-Campbell, la Maison autochtone et l'école Sacré-Coeur;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise le dépôt d'une demande complète d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du projet à l'initiative de Rénovation de bâtiments de loisirs (RBL) pour le volet Étude de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long terme concernant cinq (5) bâtiments municipaux.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son investissement en termes de ressources financières et humaines au montant de 48 700,00 \$ dans le cadre de ce projet.

Que le directeur général adjoint aux opérations soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, notamment une convention de financement.

2024-330

**BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

CONSIDÉRANT QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

CONSIDÉRANT QU'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000,00 \$ par unité;

CONSIDÉRANT QU'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

CONSIDÉRANT QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

2024-331

**DEMANDE DE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX - 1280, CHEMIN ROUILLARD**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1232 intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux » établissant les règles et les procédures à suivre en vue de l'obtention d'une autorisation afin de conclure une entente visant la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande préliminaire afin d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux municipaux pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire afin de desservir l'immeuble sis au 1280, chemin Rouillard (lot 1 818 253), immeuble étant situé en zone industrielle;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-269 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2024 par laquelle le conseil a approuvé la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis les plans et devis et les documents requis en vertu du Règlement numéro 1232 et que ceux-ci ont fait l'objet d'un avis favorable du directeur du Service de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux sur le lot 1 818 253 au cadastre du Québec (1280, chemin Rouillard) selon les conditions suivantes:

- Que les exigences du Règlement numéro 1332 sur les ententes relatives aux travaux municipaux sont respectées;
- Que les plans et devis des travaux municipaux à réaliser respectent les exigences fixées par la Ville;
- Que la demande de permis de construction à être déposée par le requérant soit conforme à la réglementation en vigueur;
- Que le dépôt de la garantie requise soit acquitté par le requérant pour les travaux à réaliser.

2024-332

**ENTENTE INTERMUNICIPALE REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017 par laquelle le conseil a approuvé la conclusion d'une entente intermunicipale entre les villes de Belœil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Sainte-Madeleine relativement à l'alimentation en eau potable de ces municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour doit être apportée à ladite entente afin, notamment, d'ajouter une nouvelle conduite intermunicipale entre les villes de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le projet d'entente intermunicipale intitulé « Entente intermunicipale remplaçant l'entente intermunicipale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu », à intervenir entre les villes de Belœil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Sainte-Madeleine, lequel projet est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que cette entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2026.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, une entente comportant les mêmes termes, clauses et conditions que ledit projet d'entente.

2024-333

**APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) AU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-326 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 par laquelle le conseil a approuvé le « Plan climat 2023-2030 » de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-127 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 22 avril 2024 par laquelle le conseil a adopté le Plan d'action public 2024-2026 du Plan climat, volets administration municipale et collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en juin dernier, les documents relatifs au Plan climat de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin que ces derniers soient analysés et approuvés;

CONSIDÉRANT le volet 2 du programme de financement Accélérer la transition climatique locale (ATCL) qui a pour objectif de mettre en oeuvre les actions qui découlent de l'élaboration d'un plan climat ou d'un plan climat partiel sur le territoire d'une municipalité régionale de comté;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour le dépôt des documents relatifs à la demande d'aide financière pour le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), volet 2, pour la mise en oeuvre du Plan climat 2023-2030 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son engagement à l'effet de couvrir la contrepartie financière nécessaire pour compléter le montage financier du projet en argent ou par le biais de l'implication de son personnel municipal.

2024-334

**APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL EN VUE DE L'OBTENTION DU STATUT DE PAYSAGE HUMANISÉ DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES**

CONSIDÉRANT que les Montérégiennes subissent des pressions accrues, il devient nécessaire de les protéger compte tenu de leur importance pour la biodiversité au sud du Québec, de leur importance historique et culturelle dans l'évolution du paysage, de même que de leur rôle économique et récréotouristique indéniable;

CONSIDÉRANT que les Montérégiennes constituent un joyau du patrimoine collectif du Québec qu'il est de notre devoir de transmettre aux générations futures;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec introduit le statut de paysage humanisé comme un outil favorisant la protection de territoires habités en harmonie avec la nature dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01);

CONSIDÉRANT que le paysage humanisé permet d'accomplir la majorité des actions du *Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes* adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2022 suivant les travaux du groupe de travail créé à cette fin (résolution CE22-132);

CONSIDÉRANT que le projet est né d'une volonté de protection collective;

CONSIDÉRANT QUE les gestes futurs en matière de conservation des collines Montérégiennes s'inscrivent dans une vision commune et durable qui respecte les spécificités propres à chacune des collines, et qu'ils favorisent la concertation entre les divers intervenants pour bien répondre aux enjeux globaux;

CONSIDÉRANT QUE la CMM se mobilise pour le maintien du financement fédéral pour les projets de conservation sur le territoire qui sera visé par le projet;

EN CONSÉQUENCE,



**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie la démarche d'obtention du statut de paysage humanisé des Montérégiennes pour reconnaître et protéger la biodiversité, les paysages et les patrimoines des collines.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire accompagne la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans ses travaux pour que les finalités du projet de paysage humanisé des Montérégiennes soient réalistes, contextualisées et effectives.

Que cet appui est conditionnel au règlement, par le gouvernement fédéral, de la problématique d'accès aux fonds fédéraux qui, actuellement, ne financent pas de nouveaux projets de protection des milieux sur des terrains qui détiennent déjà un statut de protection reconnu.

2024-335

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES POUR LA MAISON PAUL-ÉMILE BORDUAS**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec (CMQ) peut, selon certains critères, accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières à une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'en 2004, la Fondation de la Maison Paul-Émile Borduas, personne morale à but non lucratif, a obtenu de la Commission municipale une telle reconnaissance pour la Maison Paul-Émile-Borduas, et ce, après consultation auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, le nouveau propriétaire de l'immeuble, soit le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, a demandé à la Commission municipale du Québec une telle reconnaissance et que la Ville ne s'est pas opposée à la demande;

CONSIDÉRANT QU'une révision périodique de la reconnaissance obtenue doit être effectuée tous les neuf (9) ans;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2024, la Commission municipale du Québec (CMQ) a informé la Ville de Mont-Saint-Hilaire qu'elle avait reçu une demande de la part du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire pour la Maison Paul-Émile Borduas située au 621, chemin des Patriotes Nord, à Mont-Saint-Hilaire, demandant la révision périodique de la reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières à l'égard de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU'avant d'octroyer une telle reconnaissance, la CMQ doit consulter la Ville sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'oppose pas à la confirmation de la reconnaissance de la Maison Paul-Émile Borduas aux fins d'exemption des taxes foncières.

2024-336

**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE À LA NORME DU PASSAGE PIÉTONNIER SUR LE CHEMIN DES PATRIOTES NORD, ENTRE LES RUES SAINTE-ANNE ET SAINT-CHARLES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec souhaite procéder à l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) dans le cadre du projet de « Mise à la norme du passage piéton à l'intersection de la Route 133, entre les rues Sainte-Anne et Saint-Charles: implantation de FRCR »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'acquisition par ledit ministère de parties de lots appartenant à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit les lots 5 198 176, 3 955 857 et 4 955 872 au cadastre du Québec, et ce, pour l'empiètement souterrain des fils d'alimentation électrique;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'acquisition de ces parties de lots pourrait retarder le projet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à exécuter les travaux requis pour l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide sur les parties de lots 5 198 176 (parcelles 1 et 2), 3 955 857 (parcelle 4) et 4 955 872 (parcelle 3) au cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, telles qu'identifiées au plan d'acquisition AA-2902-154-21-0231-1, daté du 28 juin 2024 et portant le numéro de minute 21, lequel plan est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2024-337

**RÉSOLUTION D'APPUI - SUPPRESSION DE TROIS LIGNES DE TRAIN DE BANLIEUE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le Plan d'action de son Plan climat 2023-2030 le 21 avril dernier et qu'un des chantiers prioritaires de ce plan d'action est de réduire l'utilisation de l'auto-solo et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont associées;

CONSIDÉRANT QUE le système de transport en commun métropolitain fait face à un problème de financement chronique qui s'est accentué depuis la pandémie par une baisse importante de l'achalandage qui tarde à se rétablir, notamment à cause de l'adoption du télétravail par plusieurs usagers;

CONSIDÉRANT QU'il est démontré qu'au-delà d'un certain niveau, l'augmentation des tarifs à un effet dissuasif sur les usagers du transport en commun et frappe de plein fouet les personnes les plus vulnérables économiquement;

CONSIDÉRANT QUE les instances supérieures n'ont pas encore été en mesure d'assurer un financement suffisant, stable et récurrent du transport collectif métropolitain hors du champ foncier des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'UNE part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, entre autres, à l'égard de la structure institutionnelle, du mode de financement et du modèle d'affaires du Réseau express métropolitain (REM);

CONSIDÉRANT QUE pour faire face à ce problème de financement, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) envisage diverses hypothèses d'optimisation, dans un document de travail, daté du 29 août 2024, dont l'une d'entre elles envisage la suppression des lignes de trains de banlieue de Mont-Saint-Hilaire (exo ligne 13), Candiac (exo ligne 14) et Mascouche (exo ligne 15) et de les remplacer par un service d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE le train est le seul lien direct en transport collectif vers le centre-ville sur notre territoire puisque les lignes d'autobus, mises à part celles qui se rendent au Terminus Longueuil, doivent obligatoirement se rabattre au terminus de l'Antenne Sud du REM à Brossard depuis la mise en service de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des lignes de trains de banlieue contribuerait directement à la hausse de la congestion routière et donc, des émissions de GES par l'augmentation de l'utilisation de l'auto-solo comme mode de transport privilégié par les usagers;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse attendue des émissions de GES irait à l'encontre des cibles de réduction importantes établies par le gouvernement du Québec, qui ne pourront être atteintes que si la population dispose d'options alternatives à l'utilisation de l'automobile;

CONSIDÉRANT que le coût annuel de la congestion routière dans la région métropolitaine de Montréal est évalué à plus de 6 milliards de dollars et que le transport collectif fait partie de la solution face à ce problème;

CONSIDÉRANT QUE les gares de trains de banlieue sont à la base des quartiers aménagés autour du transport collectif (Transit-Oriented Development (TOD)) privilégiés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et les plans d'urbanisme des villes;

CONSIDÉRANT QUE le train de Mont-Saint-Hilaire n'offre actuellement que 7 allers-retours par jour en semaine et aucun service la fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE le service de train de banlieue répond quasi exclusivement à des besoins de déplacements en heure de pointe pour des usagers habitant en banlieue et travaillant au centre-ville, ce qui en affecte la résilience;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de la stratégie TOD nécessite un transport collectif véritablement structurant en termes de fréquence, d'amplitude, de confort et de nombre de destinations offertes;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures et les équipements de trains de banlieue ont fait l'objet d'investissements importants, sont en bon état et déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usagers du transport collectif apprécient le type de confort et de stabilité qu'offre le train et choisissent potentiellement de prendre leur automobile plutôt que de prendre l'autobus si le service de train de banlieue est réduit ou aboli;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se questionner sur l'impact de la réforme tarifaire de l'ARTM sur les revenus générés par secteur métropolitain et par mode ;

CONSIDÉRANT QU'après une augmentation considérable de la taxe sur l'immatriculation (154 %) imposée par la CMM, afin d'éponger une partie des déficits, les municipalités des couronnes considèrent que le niveau de service doit être augmenté et non diminué et qu'il n'y a plus de place pour toute autre augmentation de cette taxe sur l'immatriculation pour toute contribution additionnelle afin d'éponger les déficits;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de transport en commun est déjà moins présente dans les couronnes que sur l'île de Montréal et qu'il ne faut pas exacerber cette iniquité;

CONSIDÉRANT QUE les 82 mairesses et maires de la CMM ont unanimement demandé au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, dans une correspondance transmise le 7 novembre 2023, de verser une somme de 346 M\$ pour financer 75 % du déficit résiduel des coûts d'exploitation du transport collectif métropolitain en 2024 et que le gouvernement n'a versé qu'une somme de 238 M\$, contribuant ainsi au sous-financement du système de transport en commun métropolitain et obligeant l'ARTM à considérer une réduction de service en plus d'obliger les villes à augmenter leurs quotes-parts destinées au transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec versera seulement une somme de 200 M\$ pour combler le manque à gagner estimé à 561 M\$ du cadre financier du transport en commun métropolitain en 2025 et que ce cadre financier n'a pu être bouclé que grâce à une forte augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules décrétée par la CMM;

CONSIDÉRANT que selon l'Alliance TRANSIT une croissance annuelle de 7 % de l'offre de service de transport collectif est nécessaire pour atteindre nos cibles de décarbonation et est cohérente avec diverses politiques gouvernementales actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le cadre financier du transport en commun métropolitain pour les années 2026 et suivantes n'est pas encore réglé;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

De demander à l'ARTM de conserver les lignes de train de banlieue de Mont-Saint-Hilaire, Candiac et Mascouche.

De demander à l'ARTM de développer un plan d'action pour rehausser l'achalandage des trains de banlieue, par exemple, en adaptant le service pour répondre à une plus grande diversité d'usagers (étudiants, retraités, etc.) et de types de déplacements (service bidirectionnel, trajets banlieue-banlieue) en partenariat avec les municipalités et leurs instances régionales et métropolitaines.

De demander à l'ARTM d'élaborer, en partenariat avec les municipalités et leurs instances régionales et métropolitaines, une stratégie pour bonifier le service des trains de banlieue de manière à en faire un service de transport collectif réellement structurant.

De demander à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, madame Geneviève Guilbault, d'accélérer les discussions avec l'ARTM et la CMM afin de convenir d'un cadre financier du transport collectif métropolitain pour les années 2026 et suivantes qui permettra d'assurer un financement suffisant, stable et récurrent du transport en commun métropolitain, qui prévoira un financement d'au moins 75 % du déficit résiduel par le gouvernement du Québec et qui permettra une bonification de l'ensemble des services de transport collectif offerts dans les couronnes du Grand Montréal (autobus, trains de banlieue, etc.) à la hauteur du défi climatique.

De transmettre copie de cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la ministre responsable de la Montérégie, madame Suzanne Roy, au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, au conseil de la TPECS, à la présidente du conseil d'administration de l'ARTM, madame Ginette Sylvain, et à la présidente du conseil d'administration d'exo, madame Josée Bérubé.

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE -  
RÉDUCTION DE LA VITESSE - BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER**

CONSIDÉRANT les résolutions 2018-332 et 2023-165 adoptées par le conseil lors des séances ordinaires tenues respectivement les 4 septembre 2018 et 5 juin 2023 et soumises pour le même sujet, soit la réduction de la limite de vitesse sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (la Route 116), entre la rue du Massif et la Grande Allée ;

CONSIDÉRANT que le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse actuelle sur le tronçon du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, entre les rues du Massif et la Grande Allée, est fixée à 70 km/h par le MTMD ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite prolonger la zone de 50 km/h existante et réduire cette limite de vitesse jusqu'à la Grande Allée en marquant ainsi la limite du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de développement et de redéveloppement réalisés, en cours de réalisation ou annoncés, entraîneront une hausse significative du nombre de logements dans le corridor de transport du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ;

CONSIDÉRANT que la concrétisation de ces projets entraînera à court et à moyen terme une augmentation significative de la circulation et des déplacements en général sur ce tronçon du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ;

CONSIDÉRANT qu'une résidence de personnes âgées, une épicerie, un centre de la petite enfance, des restaurants et des commerces de proximité existent déjà sur ce tronçon de la route 116 ;

CONSIDÉRANT que le MTMD accepte d'abaisser la limite de vitesse à condition que la Ville s'engage à implanter des mesures temporaires visant à assurer la sécurité du transport actif et à favoriser la réduction de vitesse ;

CONSIDÉRANT que les mesures temporaires proposées par le MTMD consistent, entre autres, à l'installation de butoirs de stationnement avec bollards le long de la Route 116 ;

CONSIDÉRANT que ces installations temporaires visent à protéger les usagers du transport actif ;

CONSIDÉRANT toutefois que ces installations annuelles sont temporaires, soit du printemps à l'automne de chaque année ;

CONSIDÉRANT qu'annuellement pour la période de l'automne au printemps, aucune mesure de protection ne sera installée et que les objectifs significatifs par le MTMD ne seront pas atteints ;

CONSIDÉRANT que le MTMD demande que la Ville procède elle-même à la pose et au retrait de ces installations temporaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas les ressources matérielles et humaines pour procéder annuellement, à la pose, au retrait et à l'entreposage de près de 2 kilomètres de butoir en béton et de bollards ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à assurer le suivi des mesures compensatoires du Plan de gestion des débordements, et la démonstration d'efforts continus de la Ville à assurer l'atteinte des objectifs ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à respecter les objectifs de son Plan climat, incluant la réduction des GES associés aux activités de transport et la promotion du transport actif ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la Ville profite de la réalisation du projet d'intégration de voies réservées mené par EXO pour effectuer la mise aux normes des infrastructures de mobilité active du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, entre le pont Jordi-Bonet et la rue du Massif, en collaboration avec le MTMD ;

CONSIDÉRANT que la Ville réitère son engagement formel à continuer l'urbanisation sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, entre autres, en contribuant financièrement à hauteur de 600 000,00 \$ dans sa participation à l'étude d'opportunité du MTMD sur la Route 116, entre la rue du Massif et la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine, ainsi qu'à sa volonté d'implanter des mesures permanentes pour délimiter le tracé de la route qui assureront une sécurité du transport actif, plutôt que des mesures temporaires, qui intégreront une organisation structurée des accès commerciaux et une interdiction de stationnement aux abords de la Route 116 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas de mesures temporaires pendant la période de l'étude d'opportunité à être réalisée par le MTMD, mais favorise des mesures permanentes de sécurité ;

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et de la MRC de la Vallée-du-Richelieu de développer un réseau cyclable régional sécuritaire reliant la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités environnantes situées le long de la Route 116 ;

CONSIDÉRANT les développements urbains commerciaux et résidentiels, les besoins et habitudes de mobilité de la population du secteur qui évolue et que, malgré l'absence d'aménagements définis et de signalisation appropriée, l'achalandage et la présence de déplacement actif en continu est grandissant sur le tronçon visé ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil :

- Dépose une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) afin de prolonger la zone de 50 km/h entre la rue du Massif et la Grande Allée afin d'améliorer la sécurité des usagers et de faciliter les déplacements.
- Avise le MTMD que la Ville ne procédera pas à l'implantation de mesures temporaires saisonnières proposées qui n'assureraient l'atteinte des objectifs soulevés par le MTMD que pour six (6) mois par année et sans observation et considération pour le reste de l'année.
- Confirme sa position avec son investissement important à l'étude d'opportunité sur la Route 116 et démontre clairement son intention à implanter des mesures permanentes à terme qui délimiteront le tracé de la route et qui assureront une sécurité du transport actif.
- Demande au MTMD, avec la collaboration de la Ville, d'implanter immédiatement l'affichage approprié et conforme à du stationnement interdit aux abords de la Route 116.

- Demande au MTMD de donner suite aux demandes continues des citoyens de la Ville de Mont- Saint-Hilaire de réduire la zone visée à une limite de 50 km/h et de voir à implanter des mesures permanentes afin de délimiter le tracé de la route qui assureront une sécurité du transport actif sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.
- Informe la ministre responsable dudit ministère de la nécessité de réviser la dernière décision du MTMD.

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas.

2024-339

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

**...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 1192, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 817 577).**

**...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca).**

Aucune intervention.

2024-340

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 1192, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (LOT 1 817 577)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24092403 du procès-verbal du 24 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 1192, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 817 577 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1192, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 817 577 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser la création de deux (2) lots d'une profondeur de terrain de 46,01 mètres pour le lot projeté 6 598 213 au cadastre du Québec, et d'une profondeur de terrain de 45,94 mètres pour le lot projeté 6 598 214 audit cadastre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-50, une profondeur minimale de 50 mètres par terrain, permettant ainsi des dérogations de 3,99 et 4,06 mètres respectivement.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24092403 du procès-verbal du 24 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet de lotissement préparé par monsieur Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 13 septembre 2023, portant le numéro de minute 8631, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but d'autoriser la création de deux (2) terrains d'une profondeur inférieure à la norme prescrite.

**...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 1113, rue Émile-Nelligan (lot 61 816 188).**

**...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca).**

**Aucune intervention.**

2024-341

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 1113, RUE ÉMILE-NELLIGAN (LOT 1 816 188)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24092404 du procès-verbal du 24 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 1113, rue Émile-Nelligan (lot 1 816 188 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville**

**APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur**

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1113, rue Émile-Nelligan, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 816 188 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge latérale gauche de 1,42 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-117, une marge minimale de 2 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,58 mètre.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser une marge latérale droite de 1,90 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour cette zone, une marge minimale de 2 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,10 mètre.

Finalement, cette demande vise à autoriser une marge latérale totalisant une longueur de 3,32 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour ladite zone, une marge minimale totale de 5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,68 mètre.



Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24092404 du procès-verbal du 24 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par madame Thalie Roy-Therrien, arpenteure-géomètre, daté du 29 novembre 2023, portant le numéro de dossier 14671, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de régulariser les marges latérales du bâtiment existant.

**...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 937 989 (adresse projetée 763, rue des Chardonnerets).**

**...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca).**

**Deux (2) interventions en ligne portées à l'attention des membres du conseil – Aucune intervention en salle.**

2024-342

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU LOT 3 937 989 (ADRESSE PROJETÉE 763, RUE DES CHARDONNERETS)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24092405 du procès-verbal du 24 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au lot 3 937 989 (adresse projetée 763, rue des Chardonnerets);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault**

**APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville**

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro de lot 3 937 989 au cadastre du Québec, soit l'adresse projetée 763, rue des Chardonnerets.

Celle-ci a pour but d'autoriser la construction d'une résidence d'une hauteur de 9,90 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-50, une hauteur maximale de 9,50 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,40 mètre.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24092405 du procès-verbal du 24 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan préliminaire préparé par monsieur Dany Robin, technologue en architecture, créé le 3 juin 2024 et imprimé le 29 août 2024, feuillets 22 et 23 de 24, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS  
CCU-24092406, CCU-24092407, CCU-24092408, CCU-24092409, CCU-24092410,  
CCU-24092411, CCU-24092412, CCU-24092413 ET CCU-24092414**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 24 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-24092406: 763, rue des Chardonnerets (lot 3 937 989)  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée et travaux d'aménagement de terrain
- CCU-24092407: 286, rue Provencher (lot 6 594 461)  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-24092408: 232, chemin des Patriotes Sud  
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24092409: 787, rue des Huards  
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24092410: 205, chemin des Patriotes Sud  
Construction d'un garage détaché
- CCU-24092411: 89, rang des Étangs  
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-24092412: 1096, rue Béique  
Travaux d'agrandissement, construction d'un garage détaché et travaux d'aménagement de terrain
- CCU-24092413: 511, rue du Merlon  
Travaux d'agrandissement
- CCU-24092414: Révision du PIIA CCU-22082314  
529, rue du Sommet  
Travaux d'aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2024-344

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1233 AFIN DE RETIRER LES CODES NATIONAUX ET DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS**

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de construction numéro 1233 afin de retirer les codes nationaux et de réviser diverses dispositions.

2024-345

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1233 AFIN DE RETIRER LES CODES NATIONAUX ET DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1233-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de construction numéro 1233 afin de retirer les codes nationaux et de réviser diverses dispositions », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2024-346

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-30 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-18, H-123 ET H-124 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de Règlement numéro 1235-30 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville  
**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-30, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124 », soit et est adopté par ce conseil.

2024-347

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-31 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE RETIRER LES RÉFÉRENCES À L'APPLICATION DES CODES NATIONAUX**

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer les références à l'application des codes nationaux.

2024-348

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-31 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE RETIRER LES RÉFÉRENCES À L'APPLICATION DES CODES NATIONAUX - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1235-31, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer les références à l'application des codes nationaux », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2024-349

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1354 - RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1354 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1354, intitulé: « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments », soit et est adopté par ce conseil.

2024-350

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1359 - RÈGLEMENT SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - PROGRAMMATION 2024-2025**

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement sur la mise en oeuvre du programme rénovation Québec de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - programmation 2024-2025.

2024-351

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1359 - RÈGLEMENT SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - PROGRAMMATION 2024-2025 - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1359, intitulé: « Règlement sur la mise en oeuvre du programme rénovation Québec de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - programmation 2024-2025 », soit et est adopté par ce conseil.

2024-352

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1361 - RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'APPAREILS DESTINÉS À RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU OU D'ÉGOUT**

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement sur l'installation, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout.

2024-353

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1361 - RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'APPAREILS DESTINÉS À RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU OU D'ÉGOUT - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1361, intitulé : « Règlement sur l'installation, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout », soit et est adopté par ce conseil.

2024-354

**OCTROI DU CONTRAT TP25-01 - SERVICE DE LOCATION ET DE BUANDERIE 2025-2026-2027 - QUÉBEC LINGE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Québec Linge, au montant de 12 287,86 \$, incluant les taxes, sur la base des tarifs unitaires soumis (quantités prévues approximatives) dans le cadre du contrat TP25-01 pour le service de location et de buanderie (incluant la pose d'écussons), étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de trois (3) ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 et qu'aucun ajustement de prix avec l'IPC ne sera requis.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées par les personnes présentes.

## **TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

**2024-355**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 7 octobre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 10.

## **INFORMATION**

- a) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 juin 2024 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
- b) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 juin 2024 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu
- c) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 juin 2024 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
- d) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 août 2024 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
- e) Triennal 2025-2027 - Régie Intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu
- f) Triennal 2025-2027 - Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

(S) Marc-André Guertin

**Marc-André Guertin, maire**

(S) Michel Poirier

**Michel Poirier, greffier adjoint**